



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

VOIRIE – 2020 / 057

ARRETE DU MAIRE
Circulation
Restriction de circulation et de Stationnement
Place Gambetta

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,

VU Le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la route,

VU le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L511-1 et suivants,

VU la demande de l'entreprise DEMANNEVILLE TP 14 route de Damville 27220 Saint André de l'Eure,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

- A R R E T E -

ART. 1 : l'entreprise DEMANNEVILLE TP est autorisée à procéder à la réfection des enrobés au pied de l'Eglise.

ART. 2 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits sur l'emprise du chantier du chantier 100 mètre de part et d'autre de l'emprise.

ART. 3 : La signalisation et une pré signalisation réglementaires seront mises en place et maintenues, de jour comme de nuit, par l'entreprise chargée des travaux.

ART. 4 : Le présent arrêté s'appliquera à compter du **02 Juin jusqu'au 04 Juin 2020**.

ART. 5 : La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de son application. Les infractions seront constatées et poursuivies selon la législation en vigueur.

ART. 6 : Un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen) pourra être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ART. 7 : Le présent arrêté sera publié en les formes prescrites.

Une ampliation en sera fournie : à la Gendarmerie, au service de Police Municipale, à l'EPN et aux Services Techniques de la commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

St André de l'Eure, le 28/05/2020

Le Maire,

Franck BERNARD

Certifié exécutoire le présent arrêté
Publié le : 28/05/2020
Notifié le : 28/05/2020

